



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260929-DEC26-631-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Publié le
29 SEP. 2026

DECISION

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : Décision modificative à la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026 portant rectification d'une erreur matérielle affectant l'activité « Classes transplantées une journée »

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 portant délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026 portant sur la revalorisation des quotients familiaux et de la tarification des prestations,

Vu la décision n° DEC26-547 du 12 août 2026 portant sur la rectification d'erreurs matérielles affectant les libellés d'activités des écoles d'arts et des Maisons Pour Tous ainsi qu'un tarif de la Maison Sport Santé,

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le tableur de calcul des tarifs, une formule de calcul s'étant effacée, entraînant l'application d'un tarif erroné pour l'activité « Classes transplantées une journée »,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE le tarif extérieur, indiqué à l'article 2 de la décision n° DEC26-411 du 15 juin 2026, concernant l'activité « Classes transplantées une journée » par 73,57 € au lieu de 69,63 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres articles restent inchangés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260929-DEC26-631-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Fait à Champigny-sur-Marne le

29 SEP. 2026

**Monsieur Laurent JEANNE,
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

